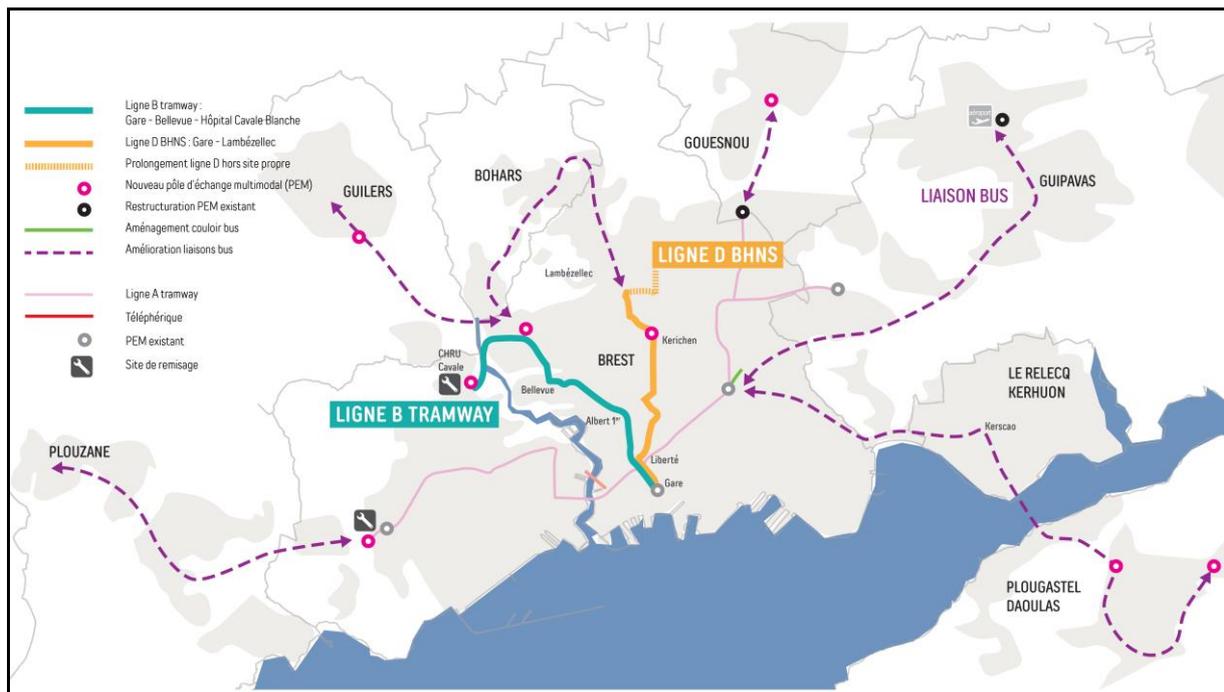


Arrêté préfectoral du 27 octobre 2022

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'URGENCE
DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT EN
COMMUN DE BREST METROPOLE « MON RESEAU GRANDIT »
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BREST METROPOLE

Enquête N°E22000157/35

28 novembre 2022 – 6 janvier 2023



Partie 2-2
CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
Sur la mise en compatibilité du PLUI de Brest métropole avec le
projet « Mon réseau grandit »

Fait à Brest, le 24 février 2023

SOMMAIRE

1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
1.2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
2. BILAN DE L'ENQUÊTE	6
3. ANALYSE THEMATIQUE ET APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	7
3.1. L'expression du public.....	7
3.2. Observations et questions et de la commission d'enquête	8
4. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE BREST METROPOLE AVEC LE PROJET « MON RESEAU GRANDIT »	11

1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Depuis 2018, Brest métropole étudie la mise en œuvre d'une troisième phase de développement du réseau de transport collectif en site propre.

Il s'agit d'un projet global intitulé « Mon réseau grandit » qui comprend la création de deux nouveaux axes forts de TCSP (une deuxième ligne de Tramway et une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)) et le renforcement de l'offre de transport sur toutes les communes de la métropole.

Une délibération du conseil de métropole en date du 1^{er} février 2019 a défini les objectifs et caractéristiques principales du projet ainsi que les modalités de concertation préalable.

Ces éléments ont servi de base à l'élaboration du programme qui a été soumis à délibération le 15 décembre 2020 au conseil de Brest métropole.

À l'automne 2021, une deuxième phase de concertation sur le projet a permis de converger sur les tracés définitifs des deux infrastructures linéaires (tramway et BHNS).

La délibération du conseil de Brest métropole du 29 avril 2022 entérine la mise à jour du programme de l'opération, suite à la concertation 2021, et aux études d'avant-projet et de coût du projet.

Le projet de développement du réseau de transport en commun de Brest métropole intitulé « Mon réseau grandit » consiste en : la réalisation d'une deuxième ligne de tramway de la gare de Brest à l'hôpital de la Cavale blanche ; d'une ligne de bus à haut de niveau de service (BHNS) de la gare de Brest au quartier de Lambézellec ; la création de 8 pôles d'échanges multimodaux (PEM) sur les communes de Brest, Guilers, Gouesnou et Plougastel-Daoulas ; la restructuration de 2 pôles d'échanges existants ainsi que l'amélioration des liaisons avec les communes de la métropole ; l'extension de l'atelier de maintenance de tramways et l'aménagement d'une portion de la rue de Paris et de pistes cyclables rue Paul Doumer.

Le projet respectera les dispositions générales du règlement du PLUi facteur 4 approuvé en janvier 2014, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, où l'infiltration doit être priorisée.

Cependant, le projet est incompatible avec la présence de trois EBC sur la ligne du BHNS et avec deux emplacements réservés au bénéfice du Conseil départemental et Brest métropole.

Le projet s'inscrit par ailleurs au sein des zonages UC, UE, UH, UP, US, N et NL. Une incompatibilité est identifiée dans le zonage UP. Le projet n'est pas autorisé sur ce secteur.

En conséquence, la mise en compatibilité du PLUi implique :

- la réduction de l'emplacement réservé n°65, relatif à un élargissement de voirie ;
- la suppression de l'emplacement réservé n°92, relatif à un élargissement de voirie ;
- la correction du tableau des emplacements réservés en conséquence ;
- la réduction des espaces boisés classés situés rue de Kerichen, à l'angle de la rue Jules Lesven et du boulevard Léon Blum, et à l'angle des avenues Amiral Réveillère et Salaun Penquer ;
- la modification du règlement de la zone UP afin d'y autoriser à l'article UP2 – Occupations et utilisation du sol soumises à des conditions particulières – les constructions, aménagements et installations liés aux infrastructures de transport.

Suite à la délibération de Brest métropole du 13 décembre 2021, qui a notamment fixé les modalités de mise à disposition du dossier au public, la concertation préalable sur le projet de mise en compatibilité du PLUI a été lancée le 11 janvier 2022. Cette concertation s'est achevée le 08 février 2022 et a fait l'objet d'un bilan approuvé par le conseil de Brest métropole le 25 mars 2022 et publié.

C'est ce projet qui a fait l'objet de la présente enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et d'urgence du projet de développement du réseau de transport en commun de Brest métropole « Mon réseau grandit », emportant mise en compatibilité du PLUI sur le territoire des communes de Brest métropole.

Précisions :

Le présent document ne concerne que les Conclusions et avis de la commission d'enquête sur la mise en compatibilité du PLUI de Brest métropole avec le projet « Mon réseau grandit ».

Les conclusions et avis de la commission d'enquête sur la demande de déclaration d'utilité publique et d'urgence du projet font l'objet d'un document séparé.

L'enquête publique conjointe portant sur la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération (enquête parcellaire) fait l'objet d'un rapport et de conclusions spécifiques.

1.2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 6 octobre 2022, le préfet du Finistère a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objets la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Brest métropole et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation d'une deuxième ligne de Tramway, d'une ligne de bus à haut niveau de service, ainsi qu'au renforcement de l'intermodalité du réseau par la création de huit pôles multimodaux.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 17 octobre 2022, une commission d'enquête composée de la façon suivante :

Présidente : Mme Danielle FAYSSE, urbaniste.

Membres de la commission d'enquête :

- M Joris LE DIREACH, urbaniste ;
- M. Bruno BOUGUEN, ingénieur de la construction navale en retraite.

L'arrêté de M. le Préfet du Finistère portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'urgence du projet de développement du réseau de transport en commun de Brest métropole « Mon réseau grandit » emportant mise en compatibilité du PLUI sur le territoire des communes de Brest métropole a été pris le 27 octobre 2022.

Il précise :

- Qu'il s'agit d'une enquête conjointe avec celle portant sur la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération (enquête parcellaire);
- Que l'enquête se déroulera du 28 novembre 2022 à 09h00 au 6 janvier 2023 à 18h00, soit pendant 40 jours consécutifs ;
- Que pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable au siège de l'enquête fixé à l'hôtel de Brest métropole, en mairies de Brest centre, Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané, ainsi que dans les mairies de quartier de Brest suivantes : Lambézellec, Europe, Saint-Pierre, Quatre Moulins, Bellevue et Saint-Marc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- Que le dossier sera également consultable en version électronique sur le site des services de l'État du Finistère : www.finistere.gouv.fr, rubrique : Publication – Publications légales – Enquêtes publiques ainsi qu'à l'adresse suivante : <http://monreseaugrandit.enquetepublique.net> et sur un poste informatique à la préfecture du Finistère – 42 bd. Dupleix – 29000 QUIMPER.
- Que le dossier sera aussi consultable via le site de Brest métropole : <https://jeparticipe.brest.fr> et sur le site du projet : <https://www.monreseaugrandit.fr/>.

Cet arrêté indique également que pendant toute la durée de l'enquête le public pourra formuler ses observations :

- soit oralement lors des permanences des commissaires enquêteurs,
- soit dans les registres d'enquête déposés dans chaque lieu d'enquête,
- soit par courrier adressé au siège de l'enquête à l'hôtel de Brest métropole,
- soit :
 - o sur le registre dématérialisé accessible depuis le lien suivant : <http://monreseaugrandit.enquetepublique.net>
 - o ou à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
 - o ou le site <https://jeparticipe.brest.fr> ou le site du projet : <https://www.monreseaugrandit.fr/>.
- soit par courrier électronique transmis à l'attention de la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : monreseaugrandit@enquetepublique.net.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral précité, un dossier d'enquête et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du 28 novembre 2022 à 09h00 au 6 janvier 2023 à 18h00, soit pendant 40 jours consécutifs, au siège de l'enquête, à l'hôtel de Brest métropole, en mairies de Brest centre, Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané, ainsi que dans les mairies de quartier de Brest suivantes : Lambézellec, Europe, Saint-Pierre, Quatre Moulins, Bellevue et Saint-Marc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était consultable en version électronique sur le site des services de l'État du Finistère ainsi qu'à l'adresse suivante : <http://monreseaugrandit.enquetepublique.net> et sur le site de Brest métropole. Enfin, à la préfecture du Finistère à Quimper, un poste informatique tenu à la disposition du public permettait de consulter le dossier.

Dès les premiers jours de l'enquête, la commission d'enquête a estimé que la délimitation de l'aire de covoiturage de Plougastel-Daoulas n'apparaissait pas clairement sur les pièces E - Notice explicative et caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, F - Plan général des travaux, et H3 - Étude d'impact - Description de projet du dossier d'enquête.

A sa demande, un additif précisant la localisation de l'aire de covoiturage du Pôle d'échange multimodal Nord Ouest de Plougastel-Daoulas a été annexé au dossier d'enquête publique le mercredi 7 décembre 2022.

L'ensemble des permanences s'est déroulé dans de bonnes conditions de réception du public, chacun a pu consulter le dossier d'enquête, et les tracés des lignes, s'informer auprès des commissaires enquêteurs et émettre son avis sur le projet, soit oralement, soit par inscription dans les registres d'enquête.

Afin d'informer et de recevoir les observations des personnes malentendantes, les commissaires enquêteurs étaient assistés d'une traductrice en langue des signes lors des permanences du 13 et du 20 décembre. Ce dispositif a permis d'accueillir une personne, qui n'a pas souhaité formuler d'observation.

A chaque permanence, les commissaires enquêteurs ont vérifié la complétude du dossier d'enquête publique. Ils ont été souvent amenés à constater la disparition de certaines pièces qui ont été rapidement remplacées par les services de BMa.

La commission d'enquête a tenu 27 permanences, elle y a reçu **99 personnes**, principalement en mairies de quartier de Lambézellec (25 personnes), de Bellevue (18 personnes) et au siège de l'enquête à Brest métropole (22 personnes).

Les permanences ont été très calmes. La commission d'enquête a surtout rencontré les riverains des tracés des lignes de tramway et de BHNS projetés.

Elle a également reçu 4 des propriétaires ou représentants des propriétaires de parcelles bâties concernées par le périmètre d'expropriation. Seuls trois propriétaires individuels, en indivision ou en copropriété, ont déposé des observations.

L'enquête, ouverte le lundi 28 novembre 2022 à 9 heures, s'est terminée le vendredi 6 janvier 2023 à 18 heures. Elle s'est déroulée dans le calme et sans incident.

2. BILAN DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et d'urgence du projet de développement du réseau de transport en commun de Brest métropole « Mon réseau grandit » emportant mise en compatibilité du PLUi sur le territoire des communes de Brest métropole, a donné lieu à **195 contributions, une seule de ces contributions porte sur la mise en compatibilité du PLUi.**

Le **20 janvier 2023**, la commission d'enquête a présenté, au cours d'une réunion organisée dans les locaux de BMa, les observations du public consignées dans un Procès-verbal de synthèse, (PVS), accompagnées d'une liste de questions (annexe 2 du rapport d'enquête).

Brest métropole, maître d'ouvrage, a été invitée à apporter des réponses à ces observations et questions.

Le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse (annexe 3 du rapport d'enquête) a été adressé à la commission d'enquête par voie électronique le **3 février 2023** et présenté à la commission d'enquête le 9 février 2023.

Méthodologie :

Dans le document intitulé **Partie 1 : Rapport d'enquête**, la commission a synthétisé, au chapitre 6, la déposition recueillie lors de l'enquête publique et posé 5 questions.

Dans le présent document intitulé **Partie 2 : Conclusions et avis de la commission d'enquête sur la mise en compatibilité du PLUi de Brest métropole avec le projet « Mon réseau grandit » :**

- **Le chapitre 3** sera consacré à une analyse thématique du projet présenté à l'enquête publique. Ce travail prend en compte l'analyse du dossier, l'observation émise lors de l'enquête publique, les propositions du public, les avis émis lors de la consultation administrative, les questions de la commission d'enquête, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage à ces avis et questions. Pour chaque thématique, la commission présentera ses appréciations (texte en caractères gras) ;
- La commission d'enquête formulera ses conclusions et son avis personnel sur la mise en compatibilité du PLUi **dans le chapitre 4.**

Nota : Le mémoire en réponse, établi par Brest Métropole, signé par Patricia SALAUN-KERHORNOU, pour le Président, et le vice-président Yohan NEDELEC constitue l'annexe 3 du rapport d'enquête. Il comporte 137 pages et 292 réponses. Les réponses, qui concernent la mise en compatibilité du PLUi sont numérotés de 285 à 292.

3. ANALYSE THÉMATIQUE ET APPRÉCIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

3.1. L'EXPRESSION DU PUBLIC

Une seule contribution, déposée par l'association Brest à pied et à vélo (DUP/eR113), porte sur la mise en compatibilité du PLUi de Brest métropole avec le projet « Mon réseau grandit ». Elle ne concerne que le déclassement des Espaces Boisés Classés (EBC) et des éléments du paysage à préserver.

Pour cette association :

- L'absence d'intégration, dans le règlement du PLUi d'une compensation dans le cadre de la destruction d'éléments naturels protégés au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme, les travaux et ouvrages de voirie d'intérêt général étant règlementairement dispensés, est contestable ;
- Le fait de retirer une protection donnée par le classement en EBC est susceptible de mettre en doute l'ensemble des protections données par le PLUi. Il est donc nécessaire que la modification de ces protections soit justifiée par l'impossibilité avérée de mettre en œuvre un projet dont l'utilité publique est supérieure. L'incompatibilité des trois EBC cités avec le projet n'est aucunement démontrée ;
- En particulier, la justification donnée pour la parcelle AP87, que le projet permet de sauvegarder le cèdre mais que des alternatives non retenues sont susceptibles de nécessiter sa coupe, devrait entraîner automatiquement le maintien de la protection ;
- De même, la justification donnée pour la parcelle KN2, que le projet ne nécessite aucune modification de l'état des lieux, entraîne automatiquement le maintien de la protection ;
- Finalement la justification de l'extension de retrait de la protection sur la parcelle AP87 à l'alignement voisin par son seul voisinage constituerait un précédent regrettable selon lequel un espace voisin d'un espace non protégé perdrait sa protection du seul fait de ce voisinage. Autrement dit que de proche en proche aucun espace protégé ne le serait plus.

[285- Réponse du Maître d'Ouvrage : Cf. Réponse n°32](#)

En préambule, nous précisons qu'aucun élément d'intérêt paysager (EIP) n'est impacté par le projet.

La référence réglementaire mentionnée semble aujourd'hui abrogée. L'article L.151-23 du code de l'urbanisme semble davantage correspondre. Le projet mon réseau grandit prévoit effectivement la suppression de 3 Espaces Boisés Classés (espaces protégés au PLUi). Le PLUi de Brest métropole ne prévoit pas de compensation à mettre en œuvre en cas d'impact sur ces espaces.

Le maître d'ouvrage rappelle tout de même que pour deux de ces EBC, il ne s'agit que d'une adaptation graphique du PLUi ; le projet ne prévoit pas d'abattre d'arbres. Pour le troisième site, (rue de Kérichen), l'EBC est impacté. En effet, la réalisation du PEM Kertatupage et l'aménagement de deux sorties vers la rue de Kérichen nécessitent l'abattage de quelques arbres (uniquement du côté du bassin d'orage récemment créé). Les arbres concernés seront choisis parmi les plus jeunes après étude détaillée du pôle d'échange. Le double alignement d'arbres

sera conservé. Cette coupe aura un impact sur l'EBC mais l'esprit de l'alignement d'arbres sera conservé. Il peut, par ailleurs, être souligné que ces suppressions d'arbres feront l'objet de compensations dans le cadre de projet « Mon réseau grandit », limitant ainsi l'impact environnemental du projet. Ces compensations seront présentées dans le cadre du Dossier d'Autorisation Environnementale du projet incluant notamment la demande de dérogation à l'abattage d'arbres. Le volet des compensations est regardé de manière globale et va bien au-delà des compensations liées aux EBC (impacts sur les milieux et les espèces). Il n'y a donc pas de compensation précisément fléchée pour chacun des EBC impactés. En outre, la mise en compatibilité propose que le règlement graphique soit adapté pour appliquer une protection de type EIP en lieu et place de la protection EBC sur l'ensemble de l'EBC actuellement identifié rue de Kérichen. Les deux côtés de la rue de Kérichen sont ainsi modifiés en termes de protection pour des raisons de cohérence : le double alignement d'arbre forme un même ensemble, pour lequel il est préférable d'appliquer un régime de protection unique [...].

3.2. OBSERVATIONS ET QUESTIONS ET DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Questions générales

La délibération page 97 de la pièce L, lançant la procédure de concertation fait apparaître un projet de mise en compatibilité du PLUi différent de celui finalement adopté et retranscrit dans le dossier final. Il y est question :

- de la suppression de 3 Emplacements Réservés alors que le dossier final n'en réduit ou supprime que 2,

286- Réponse du Maître d'Ouvrage :

Lors du lancement de la concertation, le prolongement envisagé de la ligne de Tramway jusqu'à une station terminus au Questel aurait nécessité la suppression d'un emplacement réservé le long du boulevard Tanguy Prigent. L'abandon de cette hypothèse avant constitution et dépôt du dossier de DUP valant Mise en Compatibilité du PLU nous a conduit à supprimer ce point du dossier.

- et de la modification du zonage des terrains situés en rive Est de la rue Maximin Audemar au Questel à Brest pour leur attribuer un zonage unique, ce qui n'apparaît plus dans le dossier soumis à enquête publique.

287- Réponse du Maître d'Ouvrage :

Lors du lancement de la concertation, le prolongement envisagé de la ligne de Tramway jusqu'à une station terminus au Questel, associée à la réalisation d'un parking relais sur ce secteur, aurait nécessité la modification de zonage des terrains situés à l'est de la rue Maximin Audemar. L'abandon de cette hypothèse avant constitution et dépôt du dossier de DUP valant Mise en Compatibilité du PLU nous a conduit à supprimer ce point du dossier.

La commission d'enquête rappelle avoir exposé à Brest métropole que le courrier de la MRAe, qui déclare n'avoir aucune observation à formuler, ne porte que sur la mise en compatibilité du PLU (titre de la réponse), et pas sur l'étude d'impact du projet « Mon réseau grandit ».

288 bis (idem 6-bis Réponse) du Maître d'Ouvrage

Veuillez trouver ci-dessous la réponse apportée à la préfecture par la MRAe qui confirme sa saisine et sa réponse sur l'ensemble du dossier

----- Message transféré -----
Sujet : Demande de modification d'une information d'absence d'avis - Mon réseau grandit - Brest métropole
Date : Tue, 7 Feb 2023 13:44:18 +0100
De : VIROULAUD Philippe - IGEDD/MIGT Rennes <philippe.viroulaud@developpement-durable.gouv.fr>
Organisation : IGEDD/MIGT Rennes
Pour : laurence.dirou@finistere.gouv.fr
Copie à : SCHLICK Stéphane - 29 FINISTERE/PREFECTURE/DCPPAT/BICEP <stephane.schlick@finistere.gouv.fr>, MALLARD Pascal (Adjoint) - DREAL Bretagne/COPREV/EE <pascal.mallard@developpement-durable.gouv.fr>, DROUARD Valérie (Cheffe de la division) - DREAL Bretagne/COPREV/EE <Valerie.Drouard@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

La DREAL (en tant que service d'appui à l'autorité environnementale) m'a transmis votre interrogation quant à l'objet exact de l'information d'absence d'avis de la MRAe Bretagne du 6 octobre, n° 2022AB55, concernant la "mise en compatibilité du plan local d'urbanisation intercommunal (PLUI) de Brest (29) pour le projet de développement des transports en commun". Cette information a été publiée sur le site de la MRAe à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-8884.html>.

Je vous confirme que l'information en question porte sur l'objet de la saisine dans son intégralité, c'est-à-dire à la fois sur la mise en compatibilité du PLUI de Brest Métropole et sur le projet de développement des transports en commun (dont le caractère d'utilité publique justifie la mise en compatibilité du PLUI).

Cordialement.

Philippe VIROULAUD
MIGT de Rennes (Bretagne, Centre Val de Loire et Pays de Loire) | Président de la MRAe Bretagne
Immeuble Le Morgat 10 rue Maurice Fabre CS61112 35011 RENNES Cedex
Bureau : MIGT-3-334
Tél : +33 299022151 - Mobile : +33 686863298
<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/>

Règlement de la zone UP

- Pourquoi modifier le règlement de toutes les zones UP et pas uniquement celui des zones UP concernées par le projet ?

289- Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le caractère restrictif du règlement de la zone UP, qui permet la réalisation des constructions et ouvrages nécessaires au fonctionnement des réseaux publics mais pas les ouvrages d'intérêt collectif dans leur ensemble, constitue une coquille dans la rédaction du Plan Local d'Urbanisme. En effet et de façon paradoxale, le zonage N, plus protecteur, autorise quant à lui les ouvrages d'intérêt collectif.

Par ailleurs, de très nombreux secteurs de la métropole en zone UP présentent d'ores et déjà ce type d'infrastructure.

Il a donc été souhaité une régularisation du règlement pour l'ensemble des zones UP.

Emplacements réservés

- La commission d'enquête relève une incohérence concernant l'ER n°92, qui est annoncé supprimé. La surface finale ne devrait donc-t-elle pas être à 0 page 48 de la pièce I ?

290- Réponse du Maître d'Ouvrage :

Oui, c'est une coquille. La surface finale sera bien de 0, l'emplacement réservé étant supprimé totalement.

Espaces boisés classés (EBC)

- Angle de la rue Jules Lesven et du boulevard Léon Blum, le cèdre classé en EBC sera-t-il préservé ? Si oui pourquoi ne pas le maintenir en EBC ?

291- Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les dernières évolutions de projet ont conduit à des améliorations permettant de préserver le cèdre. Néanmoins, des élagages ou travaux légers dans l'emprise de l'EBC pourraient s'avérer nécessaires, tout en conservant l'arbre. Il est donc proposé de transformer le zonage EBC en zonage EIP, comme préconisé par la CDNPS pour la rue de Kérichen (cf. ci-après)

- Brest métropole envisage-t-elle la mise en place d'une protection au titre des éléments naturels du paysage tels que prévu à l'article L.123-1-5 – III- 2 du Code de l'urbanisme, ce qui a été proposé par la CDNPS et dans la réunion d'examen conjoint ?

292- Réponse du Maître d'Ouvrage :

Oui, c'est bien ce qui est indiqué dans le dossier soumis à enquête publique (pages 40 et 54 de la pièce I). En effet, ce point faisait partie des mises à jour du dossier réalisées avant ouverture de l'enquête publique, pour prendre en compte l'avis de la CDNPS.

Appréciation de la commission d'enquête sur la mise en compatibilité du PLUi

La commission d'enquête prend note des réponses du maître d'ouvrage. Elle retient que le projet de mise en compatibilité du PLUi a évolué au fil du temps, notamment pour s'adapter à l'abandon du prolongement de la ligne B du tramway jusqu'au Questel.

Elle prend acte de la réponse du président de la MRAe qui confirme que l'information d'absence d'avis de la MRAe Bretagne du 6 octobre, concernant la « mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Brest (29) pour le projet de développement des transports en commun, suite à la saisine de l'autorité environnementale, reçue le 5 juillet 2022, porte sur l'objet de la saisine dans son intégralité, c'est-à-dire à la fois sur la mise en compatibilité du PLUi de Brest Métropole et sur le projet de développement des transports en commun (dont le caractère d'utilité publique justifie la mise en compatibilité du PLUi) ».

Ce qui lève toute ambiguïté sur le sujet. La commission d'enquête précise que la MRAe devra à nouveau se prononcer sur le dossier de demande d'autorisation environnementale actuellement en cours d'instruction.

Concernant la suppression des espaces boisés classés (EBC) :

La commission rappelle que le classement EBC est le plus protecteur, car la suppression d'un EBC ne peut être envisagée que dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme. Dans les secteurs classés en EBC, les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements sont interdits. Cette protection entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier.

C'est pourquoi la disparition ou la réduction d'un EBC doit être indispensable et pleinement justifiée, même pour la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique.

La commission prend note que la protection EBC supprimée sera bien remplacée par une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (EIP), moins protectrice.

Si elle admet que la suppression de certains EBC soit indispensable à la réalisation du projet, elle s'interroge cependant sur la nécessité de déclasser, d'une part l'ensemble de l'EBC situé à l'angle de la rue Jules Lesven et du boulevard Léon Blum, puisque la conservation du cèdre est actée et, d'autre part, celui prévu en rive Sud de la rue de Kérichen qui n'est pas impacté par le projet.

En conséquence, la commission demande :

- Que l'EBC situé à l'angle de la rue Jules Lesven et du boulevard Léon Blum soit maintenu, ou à défaut que sa réduction porte exclusivement sur l'emprise strictement nécessaire à la réalisation du projet, l'objectif premier restant la protection du cèdre ;
- Que la protection EBC soit maintenue en rive Sud de la rue de Kerichen.

Ces points feront l'objet d'une réserve dans le chapitre 4 « Conclusions et avis de la commission d'enquête sur la mise en compatibilité du PLUi ».

Concernant la suppression de deux emplacements réservés :

La commission est favorable à cette suppression car ils correspondent à des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Concernant la modification de l'article UP2 « Occupations et utilisation du sol soumises à des conditions particulières » de la zone UP, qui généralise l'autorisation de réaliser des constructions, aménagements et installations liés aux infrastructures de transport, la commission a pris note de la réponse du maître d'ouvrage. Elle considère pour sa part que cette généralisation à l'ensemble des nombreuses zones UP du PLUi de Brest métropole n'est ni justifiée ni opportune et que la procédure de mise en compatibilité du PLUi ne peut être l'occasion de réparer un oubli, constaté depuis l'approbation du document d'urbanisme.

C'est pourquoi, elle demande la création d'une zone UP spécifique ou d'un secteur dédié de la zone UP pour le projet « Mon réseau grandit » dont le règlement autorisera les constructions,

aménagements et installations liés aux infrastructures de transport dans les seuls secteurs UP affectés par le projet.

Ce point fera l'objet d'une réserve dans le chapitre 4 : Conclusions et avis de la commission d'enquête sur la mise en compatibilité du PLUi.

4. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi DE BREST METROPOLE AVEC LE PROJET « MON RESEAU GRANDIT »

La commission d'enquête, désignée pour conduire l'enquête publique portant sur la demande de déclaration d'utilité publique et d'urgence du projet « Mon réseau grandit » emportant mise en compatibilité du PLUi sur le territoire des communes de Brest métropole qui s'est déroulée du 28 novembre 2022 au 6 janvier 2023 ;

Après avoir :

- Pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public, des avis émis lors de la consultation administrative et relevé l'absence d'avis de l'Autorité environnementale sur le projet ;
- Tenu 27 permanences et reçu 99 personnes ;
- Analysé les 195 contributions formulées par le public, rassemblant 398 observations, remarques ou propositions ;
- Pris connaissance du mémoire en réponse de Brest métropole au procès-verbal de synthèse et aux questions de la commission d'enquête ;
- Entendu, M. Yohann NÉDÉLEC, 6e vice-président de Brest métropole aux Mobilités, Grands projets, Rade, M. Gwenaël LEBLONG MASCLET, Directeur général adjoint de Brest métropole, ainsi que M. Fabien PEYRARD, responsable du service projets à la direction des mobilités, M. Philippe COU, Directeur, et ses collaborateurs, responsables du projet à Brest Métropole aménagement - Equipe du Mandat TRAM 2 ;

Estime :

- Que le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet « Mon réseau grandit », par voie de presse, par voie d'affichage réglementaire sur les lieux concernés par les tracés, à la porte des mairies de Brest métropole et des mairies annexes de Brest, et aussi grâce aux nombreuses actions de communication mises en place par la collectivité (panneaux d'affichage, publications déposées dans les boîtes aux lettres, conférence et articles de presse) ;
- Que le dossier d'enquête, mis à la disposition des visiteurs pendant 40 jours au siège de l'enquête à Brest métropole, et dans 14 mairies ou mairies annexes, a permis aux personnes intéressées de prendre connaissance du projet, en particulier des évolutions à apporter au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Brest Métropole (PLUi facteur 4) pour le rendre compatible avec le projet, l'ensemble étant consultable sur les sites internet de la Préfecture de Brest métropole et sur le site de PubliLégal ;

Compte-tenu de l'analyse thématique du projet, développée dans le chapitre 3 de ce document, et de l'avis favorable de la commission d'enquête sur la demande de déclaration d'utilité publique, la commission rend les conclusions suivantes :

La commission considère que le projet de mise en compatibilité du PLUi, qui permettra la réalisation du projet « Mon réseau grandit » est justifié, dans la mesure où les changements demandés sont strictement nécessaires à l'opération. Ce qui n'est pas toujours le cas.

C'est pourquoi, la commission d'enquête **émet un avis favorable** à la demande de mise en compatibilité du PLUi de Brest Métropole avec le projet « Mon réseau grandit », mais cet **avis favorable est émis sous réserves que :**

- l'Espace Boisé Classé (EBC) situé à l'angle de la rue Jules Lesven et du boulevard Léon Blum soit maintenu, ou à défaut que sa réduction porte exclusivement sur l'emprise strictement nécessaire à la réalisation du projet ;
- que la protection au titre des Espaces Boisés Classés soit maintenue sur l'alignement d'arbre situé en rive Sud de la rue de Kerichen ;
- qu'une zone UP spécifique, ou un secteur dédié de la zone UP, soit créé pour le projet « Mon réseau grandit », dont le règlement autorisera les constructions, aménagements et installations liés aux infrastructures de transport dans les seuls secteurs UP affectés par le projet.

En outre elle **recommande** de rectifier la surface de l'emplacement réservé n°92 en la ramenant à zéro.

Fait à Brest, le 24 février 2023

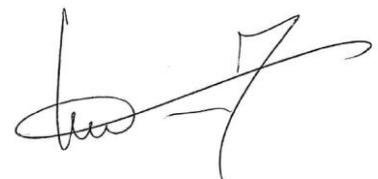
La commission d'enquête



Bruno BOUGUEN



Danielle FAYSSE



Joris LE DIREACH